



**COM**

60 rue Vergniaud  
 75640 Paris CEDEX 13  
 www.fo-com.com  
 postes@fo-com.com  
 thierry.roux@fo-com.com

## Le clin d'œil du militant



« *Le cahier d'hygiène et de sécurité ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !* »

# La Poste va supprimer 90 % des CHSCT !

La Poste, soi-disant préoccupée par les questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de son personnel, décide de **supprimer** 1 205 comités sur les 1 368 existants ; conséquences :

- **Finis les CHSCT locaux dans les PDC, PPDC, PIC au Courrier, dans les ACP & PFC à ColiPoste... bref, dans tous ces établissements de plus de 50 agents !**
- **Exit les CHSCT nationaux à l'Enseigne, aux Services Financiers, au Courrier et à ColiPoste !**
- **Même le central (CCHSCT) disparaît !**

**Sans négociation** avec les organisations syndicales représentatives du personnel, le Siège de La Poste a décidé, en concertation avec le ministère du travail, de présenter le projet de décret « relatif à la santé et à la sécurité au travail » (dérogatoire au code du travail) au vote du CTP.

**Il prévoit 163 CHSCT, un par NOD, à la place des 1 368 existants.**

La mise en œuvre par La Poste du projet de décret présenté, constitue un retour en arrière par rapport aux avancées obtenues depuis plusieurs années en matière de sécurité et de santé au travail (Ex : création des CHSCT de métiers, locaux...) :

Comment une DOTC, une DOT, une DTELP... pourra-t-elle traiter efficacement les questions HSCT locales, voire les dossiers d'une portée nationale ? Quand on voit le fonctionnement calamiteux, concernant les relations sociales, de certaines directions, on est en droit de s'interroger !

**Pour Force Ouvrière, c'est inacceptable. Nous mettrons en œuvre toute action nécessaire afin que les questions HSCT ne soient pas reléguées aux abonnés absents.**

### **Force Ouvrière revendique :**

- 1. La création systématique de CHSCT locaux dans les établissements.**
- 2. Le maintien du Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de La Poste, et des CHSCT nationaux de métiers. Force Ouvrière ne peut concevoir qu'aucune instance légitime ne coordonne les questions d'hygiène et de sécurité au niveau central et national.**
- 3. Le maintien des suppléants...**

NB : Force Ouvrière est intervenu en affirmant son opposition au texte du décret en l'état et obtient le report au 8 septembre. Un courrier adressé à la DRHRS le 20 juillet confirme notre position et revendique une amélioration notable du texte du décret.

La Poste mérite un  
**REFERENDUM !**